

**UNIVERSITE TOULOUSE II - JEAN JAURES**

5, Allées Antonio Machado  
31058 Toulouse Cedex 9

Service Marchés Publics

56, avenue de l'URSS – BP 64006  
31078 TOULOUSE CEDEX 4

**MARCHE 201503**

**FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR  
L'UNIVERSITE TOULOUSE II – JEAN JAURES (UT2J)**

**LOT 1 : Pour L'Université Toulouse II – Jean Jaurès  
LOT 2 : Pour l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de  
l'académie de Toulouse (ESPE)**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Parties Contractantes.....	3
ARTICLE 2 : Objet du marché.....	3
ARTICLE 3 : Forme, montant estimatif, durée et calendrier prévisionnel d'exécution du marché	4
3.1 – Forme du Marché et montant estimatif.....	4
3.2 –Durée du Marché.....	4
ARTICLE 4 : Pièces contractuelles .....	5
ARTICLE 5 : Modalités d'exécution.....	5
5.1 - Emission d'un bon de commande.....	5
5.2 - Délais de livraison .....	6
5.3 - Conditions de livraison.....	6
5.4 - Evolution des produits .....	6
5.5 - BPU et catalogues.....	7
ARTICLE 6 : Détermination des prix.....	7
6.1 - Prix du marché.....	7
6.2 – Evolution des prix .....	7
ARTICLE 7 : Modalités de règlement.....	7
7.1-Modalités .....	7
7.2-Délais de paiement.....	8
ARTICLE 8 : Pénalités pour retard .....	8
ARTICLE 9 : Litiges, Règlement des différends.....	9
9.1 – Contestations.....	9
9.2 – Comité consultatif de règlement amiable .....	9
9.3 – Attribution de juridiction .....	9
9.4 – Langue.....	9
ARTICLE 10 : Conditions de résiliation .....	9
ARTICLE 11 : Cession et nantissement de créances.....	9
ARTICLE 12 : Obligations du titulaire relatives au droit du travail .....	9
ARTICLE 13 : Dérogations au CCAG FCS .....	10

## **ARTICLE 1 : Parties Contractantes**

Le présent marché est conclu entre d'une part :

Monsieur Jean-Michel MINOVEZ, Président de l'Université Toulouse II - Jean Jaurès (UT2J),

D'autre part, l'entreprise dont l'acte d'engagement aura été approuvé, dénommée dans les documents par le terme « titulaire ».

## **ARTICLE 2 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de vêtements de travail pour l'ensemble des services et composantes de l'Université Toulouse II – Jean Jaurès (UT2J).

Les services et composantes de l'Université susceptibles d'être approvisionnés sont, notamment, les suivants :

Université Toulouse II – Jean Jaurès / Campus	5, Allées Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9	<b>LOT 1</b>
IUT Toulouse II - Blagnac	1 place Georges Brassens BP 60073 31703 Blagnac Cedex	
IUT Toulouse II - Figeac	Avenue de Nayrac 46100 Figeac	
Centre ESPE de l'Ariège	4, avenue Raoul Lafayette 09000 Foix	<b>LOT 2</b>
Centre ESPE de l'Aveyron	12, rue Sarrus 12000 Rodez	
Centre ESPE de la Haute-Garonne - site de Saint Agne	Siège social 56, avenue de l'URSS – BP 64006 - 31078 Toulouse cedex	
Centre ESPE de la Haute-Garonne - site de Croix de Pierre	181, avenue de Muret – BP 63215 - 31027 Toulouse cedex	
Centre ESPE de la Haute-Garonne - site de Ranguel	118, Route de Narbonne 31078 Toulouse cedex 4	
Centre ESPE du Gers	24, rue d'Embaquès 32000 Auch	
Centre ESPE du Lot	273, avenue Martin 46000 Cahors	
Centre ESPE des Hautes-Pyrénées	57, avenue d'Azereix BP 20040 - 65950 Tarbes cedex 9	
Centre ESPE du Tarn	1, rue de l'Ecole Normale 81000 Albi	
Centre ESPE du Tarn et Garonne	76, bd Montauriol 82017 Montauban	

Les fournitures concernées par la présente consultation relèvent codes CPV suivants :

- CPV 18100000-0 / *Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires ;*
- CPV 18143000-3 / *Equipements de protection individuelle*
- CPV 18000000-9 / *Vêtements et accessoires*

Nomenclature Achat Commune Recherche et Enseignement Supérieur (NACRES) :

HA.04 / EPI – Vêtements de travail et de protection courants (hors labo).

Le marché public est constitué de deux lots qui constituent chacun un marché.

- Lot n°1 : Université Toulouse II – Jean Jaurès

- Lot n°2 : Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Toulouse (ESPE).

### **Caractéristiques techniques des produits**

Les vêtements doivent être d'entretien facile, lavables en machine et répondre aux normes en vigueur.

Ils devront répondre à des conditions :

- d'ergonomies telles une coupe adaptée aux gestes et postures de travail, des positions de poches et des fermetures adaptées,
- de confort : textiles souples, travail de coupe soignée, traitement contre le froid, l'humidité, pour l'absorption et l'évacuation de la transpiration,

La qualité des vêtements proposée devra présenter des caractéristiques de durabilité au minimum annuelle.

Pour l'ensemble des produits, le candidat devra être en mesure de proposer des vêtements de travail de différents coloris, diverses matières, différentes tailles et pointures.

## **ARTICLE 3 : Forme, montant estimatif, durée et calendrier prévisionnel d'exécution du marché**

### **3.1 – Forme du Marché et montant estimatif**

Le présent marché public est un marché de fournitures courantes, passé selon la procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum, et avec un montant maximum de 89 999.99 euros HT pour la durée du marché.

Le budget estimatif annuel, non contractuel, est de l'ordre de 20 000 € HT pour ces achats, tous sitesconfondus.  
Pour le Service de Logistique Générale (campus UT2J) : environ 10 000 € HT.

Les besoins sont surtout centrés sur la Haute-Garonne (Université Toulouse II – Jean Jaurès et centres toulousains de l'ESPE).

L'Université Toulouse II – Jean Jaurès se réserve la possibilité pour la réalisation de prestations similaires de recourir, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à la procédure des marchés négociés définie à l'article 35 du Code des marchés publics.

### **3.2 –Durée du Marché**

Le marché public prendra effet à la date de réception de sa notification.

Il est passé pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit trois fois à la date anniversaire de début du marché, par tacite reconduction et par période d'un an. La durée totale du marché public ne peut excéder quatre ans.

La non reconduction du marché public fera l'objet d'un courrier signé par le pouvoir adjudicateur, remis trois mois avant la date de renouvellement prévue.

La décision de ne pas reconduire le marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.

## **ARTICLE 4 : Pièces contractuelles**

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- **L'acte d'engagement (formulaire DC3) ;**
- **L'annexe financière à l'acte d'engagement : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;**
- **Le présent cahier des clauses particulières ;**
- **le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics de Fournitures Courantes et de Services : CCAG-FCS (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - JORF n°0066 du 19 mars 2009).** Le titulaire déclare parfaitement connaître ce dernier document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché. Le texte peut être consulté sur le site internet <http://www.legifrance.gouv.fr>.
- **Le mémoire technique du titulaire.**

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

La signature de l'acte d'engagement du marché entraîne l'acceptation par le titulaire de l'ensemble des dispositions contractuelles contenues dans le cahier des clauses particulières du marché dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi. Par la signature de l'acte d'engagement, le candidat accepte sans réserve les clauses du présent cahier des clauses particulières. Toute clause contraire aux dispositions contenues dans le Cahier des clauses particulières est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

## **ARTICLE 5 : Modalités d'exécution**

Lors de la survenance des besoins, l'Université émettra un bon de commande qui stipulera les quantités et qualités des produits demandés sur la base de ceux figurant sur la liste des prix du marché.

### **5.1 - Emission d'un bon de commande**

Le marché s'exécute au moyen d'un bon de commande adressé au titulaire du marché par télécopie, courriel ou par courrier.

Le bon de commande devra comporter les renseignements suivants :

- Université Toulouse II – Jean Jaurès,
- la référence du présent marché, et du lot,
- la désignation et l'adresse du service émetteur du bon de commande,
- la désignation du matériel et la quantité à livrer,
- le prix hors taxe et toutes taxes comprises,
- l'adresse et le délai de livraison,
- le nom de la personne habilitée à réceptionner la commande,
- L'adresse de facturation,
- la signature de la personne habilitée par l'ordonnateur.

Le titulaire s'engage à vérifier que le bon de commande comporte toutes les informations nécessaires à son traitement, et notamment l'adresse de facturation et de livraison. Le bon de commande ne remplissant pas ces conditions devra être retourné au service émetteur, sans marchandise. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation lors de la livraison ou de la facturation s'il n'a pas procédé à ces vérifications avant de traiter la commande. De plus le titulaire doit vérifier que le contenu de la commande porte effectivement et exclusivement sur des produits du marché dont il est titulaire.

## **5.2 - Délais de livraison**

Les délais de livraison des marchandises commandées ne devront pas excéder 48 heures, à compter de la date de réception du bon de commande.

## **5.3 - Conditions de livraison**

Le titulaire est chargé de l'organisation et du transport des marchandises.

Les fournitures sont expédiées, transportées et livrées en colis fermés par les soins et sous la responsabilité du fournisseur à ses frais et risques à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

La livraison des articles fera l'objet d'un emballage individuel étiqueté au nom de chaque agent et groupé par service sans aucun supplément de prix.

Le titulaire, une fois avisé des conditions d'accès et des horaires d'ouverture, pour les livraisons, s'engage à en informer son personnel et ses transporteurs éventuels.

En cas de modification du référencement des produits, le fournisseur devra être en mesure de proposer un produit équivalent aux mêmes conditions tarifaires.

En cas de non-conformité entre la commande et la livraison, le titulaire du marché dispose d'un délai de quarante-huit heures (48h) à partir du constat effectué par l'acheteur par téléphone ou télécopie pour rectifier cette anomalie.

Les produits reconnus défectueux ou non conformes à la commande sont retournés dans leur emballage d'origine au titulaire, aux frais de celui-ci, qui a la charge complète de les remplacer également à ses frais dans les délais prévus au marché.

L'Université Toulouse II – Jean Jaurès doit toujours avoir la possibilité d'échanger, aux frais du titulaire, les produits si les tailles ou les pointures, mêmes conformes à la commande, ne conviennent pas. Celui-ci a l'obligation de satisfaire aux exigences et procéder aux échanges dans un délai de 15 jours.

L'admission des marchandises livrées devient définitive si aucune réclamation n'a été formulée dans un délai de huit (8) jours suivant leur réception.

Les points de livraison possibles sont indiqués à l'article 2 du présent CCP – Objet du marché.

## **5.4 - Evolution des produits**

Le titulaire a la faculté, pendant la durée de validité du marché :

- d'apporter des modifications sur ses produits en vue de leur amélioration,
- d'introduire de nouveaux produits dans son catalogue public, tant qu'ils s'inscrivent dans le champ du marché. Il s'agit notamment de nouveaux produits devant remplacer d'autres produits figurant au tarif destiné à l'ensemble de la clientèle du titulaire.

**Le titulaire est tenu d'informer l'Université un mois à l'avance et par courrier recommandé avec accusé de réception, de la nature et de l'importance des changements devant intervenir sur ses produits ou dans sa gamme de produits. Cette information devra être accompagnée d'une fiche comprenant les données techniques liées à ces changements et des prix.**

En cas de remplacement d'un produit par un autre, le nouveau produit devra correspondre à une gamme et à un prix au moins similaires à l'ancien produit.

Les nouveaux produits sont introduits dans le marché sans qu'il soit besoin d'établir un avenant, si le pouvoir adjudicateur n'a pas fait d'observation dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier correspondant du titulaire.

## **5.5 - BPU et catalogues**

Le bordereau de prix pour les vêtements de travail joint en annexe fait apparaître les articles essentiels du marché.

Dès la mise en œuvre du marché, le titulaire du marché procédera systématiquement à l'expédition de ses catalogues portant les tarifs publics et les taux de remise consentis, à l'ensemble des services et composantes de l'Université susmentionnés.

## **ARTICLE 6 : Détermination des prix**

Les prix du marché sont établis sur la base des prix publics de vente du titulaire, applicables à l'ensemble de sa clientèle, auxquels sont appliqués les taux de remise figurant en annexe financière à l'acte d'engagement.

Le titulaire du marché s'engage à faire bénéficier l'Université Toulouse II – Jean Jaurès de toute promotion qui serait supérieure aux rabais initialement consentis sur les fournitures faisant l'objet du marché.

### **6.1 - Prix du marché**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge. Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire (article 10.1.3 du CCAG FCS).

Les prix sont définis dans l'annexe financière à l'acte d'engagement – Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

### **6.2 – Evolution des prix**

Ces prix sont fermes durant la première année du marché, suivant l'annexe financière à l'acte d'engagement (BPU).

Le prix des produits du marché sont mentionnés sur la liste des prix jointe en annexe financière ainsi que sur les tarifs joints aux catalogues.

Les taux de remise consentis sont définitifs pour toute la durée du marché.

La variation des prix se fait sur la base des prix publics de vente.

Pour toute hausse supérieure à 5% l'an, l'Université Toulouse II – Jean Jaurès se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité et sans préavis.

**Le titulaire du marché informera le service des marchés publics de l'Université Toulouse II – Jean Jaurès de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au moins un mois avant l'entrée en application des nouveaux tarifs.**

## **ARTICLE 7 : Modalités de règlement**

### **7.1-Modalités**

Le règlement est effectué sur présentation d'une facture dont les représentants dûment habilités de l'Université ont accepté les modalités dans le cadre de l'Acte d'Engagement.

Les factures sont adressées à l'adresse de facturation indiquée sur le bon de commande.

Le règlement est effectué par virement directement sur le compte postal ou bancaire du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement (RIB ou RIP).

La facture sera établie en un original et deux (2) duplicatas et devra porter les mentions légales accompagnées au moins des indications suivantes :

- Université Toulouse II - Jean Jaurès (ce libellé devra apparaître en entête de la facture),
- Nom du service ayant émis le bon de commande, ainsi que son adresse et raison sociale.
- le numéro du présent marché, et du lot,
- la date de facturation,
- le numéro de commande,
- les noms, adresse et raison sociale du créancier,
- la désignation exacte, en clair, du matériel livré,
- les références du bordereau de livraison,
- le prix unitaire hors taxe remisé,
- le montant de la TVA,
- le numéro de compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- l'adresse de facturation telle que précisée sur le bon de commande,
- la date de livraison des matériels.

La facture ne pourra être acceptée par l'agence comptable de l'Université que sous ce strict libellé.

### **7.2-Délais de paiement**

L'administration dispose de 30 jours pour effectuer le paiement des sommes dues au titulaire du marché à compter de la date de réception de la facture (et à condition que la livraison ait été effectuée). Le dépassement de ce délai de paiement par l'Administration ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

**Les personnes désignées pour le paiement :**

**Ordonnateur** : Le pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président de l'Université Toulouse II – Jean Jaurès (UT2J)

**Comptable Assignataire** :

Madame l'Agent Comptable de l'Université Toulouse II - Jean Jaurès  
5, allées Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9.

### **ARTICLE 8 : Pénalités pour retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P = montant des pénalités  
V = valeur de la commande  
R = nombre de jour de retard



## **ARTICLE 9 : Litiges, Règlement des différends**

### **9.1 – Contestations**

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient subvenir entre l'Administration et le titulaire du marché ne pourront être invoqué par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

### **9.2 – Comité consultatif de règlement amiable**

Il a été constitué auprès du Premier ministre un comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution d'un marché.

En conséquence, le titulaire peut se prévaloir de l'article 127 du Code des Marchés Publics (décret N° 81.272 du 18 mars 1981 – JO du 27 mars 1981) et de la circulaire du Premier ministre du 4 septembre 1981 (JO N° 209 NC du 6 septembre 1981) pour saisir le Comité.

### **9.3 – Attribution de juridiction**

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé par le Comité visé ci-dessus, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif de Toulouse, seul compétent.

### **9.4 – Langue**

Tous les documents relatifs au présent marché sont rédigés en français.

En cas de litige, le droit français est le seul applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

## **ARTICLE 10 : Conditions de résiliation**

L'Administration peut, à tout moment, qu'il y ait défaut ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci. La résiliation a lieu conformément aux stipulations des articles 39 à 45 du CCAG FCS. La résiliation du marché fait l'objet dans tous les cas d'un décompte de résiliation arrêté par l'Administration et notifié au titulaire.

Le marché est résilié, de plein droit, sans indemnité, en cas :

- d'infractions caractérisées aux clauses contractuelles,
- de règlement judiciaire où le titulaire n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise,
- de liquidation de biens, sauf décision du Syndic de poursuivre l'exécution du marché.

## **ARTICLE 11 : Cession et nantissement de créances**

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire selon les dispositions des articles 106 à 110 du code des marchés publics. A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise au titulaire du marché au moment de la notification. Cette copie porte la mention « d'exemplaire unique » pour être remise, au gré du titulaire à l'établissement financier de son choix.

## **ARTICLE 12 : Obligations du titulaire relatives au droit du travail**

Le titulaire remet :

- Dans les 5 jours qui suivent la notification d'attribution du marché, les attestations délivrées par l'administration compétente établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales, datant de moins de 6 mois (Formulaires Noti1 et Noti2).

**ARTICLE 13 : Dérogations au CCAG FCS**

- L'article 8 - *Pénalités pour retard* - déroge à l'article 14.1 du CCAG FCS